

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2014.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- PINGAUD Patrice, 2^{ème} Adjoint - FRELOT Claudine, 3^{ème} Adjoint - VIZIERES Olivier, DESRIEUX Fabrice, GUETRE Laurence, GUETRE Sébastien, BARBAUD Marcelle.

ABSENTE EXCUSEE : PERICAT Emilie.

Secrétaire de séance : VIZIERES Olivier.

Les procès-verbaux des séances du 3 septembre 2014 et du 25 septembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait savoir que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, par courrier en date du 22 octobre 2014, a informé la Commune que sa proposition d'achat relative à la parcelle cadastrée B 86, lieudit « Le Bourg », appartenant à la Succession de Mme FRADET Marguerite veuve AUBARD, n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal souhaiterait en connaître la raison et charge Monsieur le Maire de contacter la Direction Nationale d'Interventions Domaniales à Saint-Maurice (94) en insistant sur le fait que l'église est construite sur la parcelle cadastrée B 85 pour partie en limite de propriété avec la parcelle vendue et qu'en cas de travaux sur deux faces de cet édifice, il est impossible d'intervenir sans passer sur la parcelle B 86.

M. AUJAY Arnaud arrive à 18 H 55.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE EAU

Monsieur le Maire fait savoir que, comme chaque année, il y a lieu de recruter un agent pour effectuer le relevé des index des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de M. LEDON Francis en qualité d'agent contractuel, conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 17 novembre au 31 décembre 2014, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité,

- fixe la durée hebdomadaire de travail à 6 heures,
- décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316,
- autorise le Maire à établir et à signer le contrat correspondant.

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DES BOUIGES SUR LA COMMUNE DE LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté de la Préfecture de l'Indre n° 2014202-0004 en date du 21 juillet 2014, une enquête publique a été ouverte dans la Mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL (Indre) du mardi 16 septembre 2014 au jeudi 30 octobre 2014 inclus concernant la demande présentée par Monsieur le gérant de la Société PARC EOLIEN DES BOUIGES en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la Commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL (Indre), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune de NOUZEROLLES étant située dans un rayon de 6 km, un dossier a été déposé en Mairie afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

En application de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de NOUZEROLLES d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter ce parc éolien.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, donne un avis favorable.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : RETRAIT DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 09 septembre 2014, décidant de retirer des statuts la compétence prise en 2008 : « Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine » inscrite au paragraphe 2.6 - Transport scolaire

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillées dans la délibération du conseil communautaire, à savoir :

- que le règlement départemental est de plus en plus restrictif quant à l'organisation des circuits et que depuis la prise de compétence, aucune dérogation n'a été accordée, malgré les rares demandes fondées sur le bon sens qui ont été présentées au service transport
- que le travail de terrain effectué par les services de la Communauté de Communes n'est pas pris en considération
- que ce sont les élus et services de la Communauté de Communes qui sont en relation directe avec les familles, mais sans aucune marge de négociation possible
- que les services de la Communauté de Communes affectés à cette compétence peuvent très utilement être affectés à d'autres missions, la charge de travail globale étant en augmentation

le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Suppression du paragraphe 2.6 Transport scolaire : « Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine ».

AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T réunie le 1^{er} octobre 2014 pour procéder à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Chambon Ste Croix et Chéniers et pour réviser l'évaluation des charges transférées du Bourg d'Hem et La Celle Dunoise suite à la dissolution du Syndicat mixte des 3 Lacs.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2014, enregistré en Préfecture de la Creuse le 08 octobre 2014 sous le n° 023 -242320109-20141001-CLECT141001-2-AU.

CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les conventions d'une durée de trois ans conclues avec la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif étant à échéance respective le 18 septembre et le 21 décembre 2014, il est proposé de les renouveler en une seule convention ayant pour objet :

- Contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif et contrôle lors de cession immobilière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

► décide de continuer à confier cette mission à la SAUR. La Commune sera redevable, pour chaque installation, des rémunérations suivantes :

* contrôle de la conception.....	124,65 €
* nouveau contrôle de conception (réexamen du dossier).....	34,39 €
* contrôle de réalisation.....	82,74 €
* nouveau contrôle de réalisation (en cas de non-conformité).....	60,18 €
* contrôle lors de cession immobilière.....	98,86 €

Ces valeurs de base s'entendent, hors taxes, aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2014.

► autorise le Maire à signer avec le Prestataire une convention d'une durée de trois ans, qui prendra effet à compter du 19 septembre 2014 et qui pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de chaque période annuelle en cours.

REMBOURSEMENT PAR LES USAGERS DES REMUNERATIONS VERSEES A LA SAUR PAR LA COMMUNE

Considérant que la Commune renouvelle avec la SAUR la convention pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif et pour le contrôle lors de cession immobilière,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à prendre en charge 30 % de la somme due à la SAUR dans le cas d'une résidence à titre principal et de demander au pétitionnaire le remboursement de la part restante ; dans les autres cas la totalité de la redevance de contrôle sera réclamée à l'usager,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires de mise en recouvrement.

QUESTIONS DIVERSES

☐ M. le Maire fait savoir qu'il n'a pas trouvé cette année d'organisateur de spectacle pour la fête de Noël des enfants.

☐ Réunion pour la dénomination des rues et la numérotation des habitations avec La Poste :
Vendredi 14 novembre 2014 à 9 H 30.

☐ Réunion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de MEASNES pour l'Evaluation des Risques Professionnels :
Vendredi 28 novembre 2014, de 10 H 00 à 12 H 00, à la Mairie de NOUZEROLLES.

☐ M. le Maire rappelle que suite à une demande d'augmentation de puissance du compteur électrique de la Mairie et de la Salle Polyvalente, EDF a posé dans le mur du jardin, en bordure de route, un tableau relié à un câble électrique. Ce câble est en attente depuis trois ans, il doit traverser le jardin dans une gaine souterraine pour être relié aux compteurs se trouvant dans le couloir de la Mairie.

Le Conseil Municipal demande de faire établir des devis à plusieurs électriciens.

☐ M. le Maire signale qu'une tête de buse maçonnée, à l'entrée du champ de M. FRADET Marcel, située sur la RD 5, à proximité de la Mairie, est dangereuse et a déjà occasionné des dommages lors d'un croisement de véhicules.

Le Conseil Municipal envisage de faire poser une rampe de buse ou alors de rallonger le busage dans le virage. La commission des travaux ira voir sur place. Si seulement une rampe est nécessaire, M. le Maire est autorisé à engager la dépense.

☐ Le contrat de Mme Isabelle PETIT, Adjoint technique, sera renouvelé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le secrétaire de séance,
Olivier VIZIERES

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT